

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1860

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Roy, M. Chaix, Mme Barèges, M. Michelet,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Trébuchet, Mme Bamana, M. Lenoir, Mme Mélin, Mme Martinez,
Mme Sicard, M. Monnier et M. Casterman

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le juge administratif a un accès continu au contenu du système d'information mentionné, notamment dans son rôle de garant des libertés fondamentales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle du juge est nécessaire dans une telle procédure, pour valider la procédure et garantir les libertés fondamentales de la personne et éviter toute dérive.